

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 588

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 23

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les mêmes dispositions sont applicables »,

les mots :

« L'interdiction prévue au premier alinéa du présent article est applicable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.